



ARRÊTÉ  
N° V-2019-024

Le Maire de la Commune d'Arcangues,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R-1, R-4, R-5, R-6, R-8, R-10 ;
- Vu la demande formulée le 21 mars 2019 par la Société SADE-ETE RESEAUX, demeurant à Orthez 64300, 650 Avenue Marcel Paul, entreprise chargée d'effectuer la pose de la chambre et de PVC en traversée de route face aux ateliers municipaux, Chemin du Bosquet-Kastilua
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer cette intervention,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 15 avril au 29 avril 2019 inclus, la circulation sera réglementée sur le chemin du Bosquet-Kastilua. La circulation sera possible sur une voie uniquement et sera régulée par alternat avec des feux tricolores.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes. La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise SADE-ETE RESEAUX de jour comme de nuit.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés.

Il a été constaté que la chaussée est en parfait état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en parfait état après les travaux.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise SADE-ETE RESEAUX.



Arcangues, le 27 mars 2019

Le Maire,

Philippe ECHEVERRIA